

Règlement du concours
« GRAND JEU DES FABRICANTS MADE IN FRANCE »

Article 1 – Société organisatrice

La société CAMIF-MATELSOM SAS au capital de 1 031 030 euros, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 402467120 et dont le siège social se situe au 66, rue Daguerre 79000 Niort, organise en France un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Grand jeu des Fabricants Made In France» du 15 novembre 2016 au 30 novembre 2016 (ci-après le Concours).

Article 2 – Modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne désirant y participer et résidant en France Métropolitaine. Le personnel travaillant pour le compte de la CAMIF-MATELSOM et de l'Agence C'est Dimanche ne peut y participer.

La participation s'effectue sur Facebook et est limitée à une participation par jour et par personne. (même nom, même adresse).

Le participant doit être majeur.

Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Article 3 – Durée du concours

Le Concours est organisé du 15 novembre 2016 au 30 novembre 16h sur la page Facebook de La CAMIF <https://fr-fr.facebook.com/CAMIF.fr/> (sauf incidents techniques).

Article 4 – Description du concours

Pour participer au Concours, il suffit de se rendre sur la page Facebook de La CAMIF, de se rendre sur l'application du jeu « Grand jeu des Fabricants Made in France ». Après avoir rempli le formulaire, le participant doit répondre à une question avec 2 réponses possibles. Selon sa réponse, il a accès ou non à un instant gagnant sous forme de shuffle. Il doit à ce niveau retrouver un fauteuil sous 3 boules à neige animées. Si il gagne, il a une chance de remporter l'instant gagnant et donc un produit CAMIF. Si il perd, il peut retenter sa chance dès le lendemain avec une nouvelle question.

Le participant peut jouer une fois par jour. Le jeu a lieu entre le 15 et le 30 novembre 2016.

Article 5 – Dotations

Ce concours est doté de 21 lots au niveau national.

Lots 1 à 10 :

- Coachings déco en ligne d'une valeur unitaire de 139 euros

Lots 11 à 15 :

- le Matelas Kawai MERINOS en 140 x 190 cm d'une valeur de 1140 euros
- Blender Moulinex chauffant Soup&Co d'une valeur de 199 euros
- Cocotte SEB CLIPSO d'une valeur de 139 euros
- Cocotte en fonte STAUB 26 cm émaillée coloris Émeraude d'une valeur de 259 euros
- Set de sauteuse CRISTEL Mutine 24 cm + couvercle + poignée amovible d'une valeur de 189 euros

Lot 16 :

- Fauteuil BUROV réédition d'une valeur de 1250 euros

Les lots ci-dessus ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Article 6 – Désignations des gagnants

Le gagnant de chaque jour sera désigné de manière aléatoire par instant gagnant via l'application

Le grand gagnant du tirage au sort final sera désigné le 1^{er} décembre à partir de 16h

Article 7 – Remise des lots

Le gagnant sera informé directement par La CAMIF-MATELSOM par mail. Le gagnant recevra directement son lot par courrier à partir du 10 décembre 2016. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de sa participation au jeu.

Le gagnant qui n'aurait pas reçu son prix avant le 1^{er} mars 2017 doit en informer la société organisatrice par message privé sur la page Facebook www.facebook.com/CAMIF.fr dans les 15 jours suivants l'expiration de ce délai.

Article 8 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le concours pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Par conséquent, en application de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification concernant les données les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : CAMIF-MATELSOM – Service Relations Clients - 66, rue Daguerre 79000 Niort. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmés.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 novembre 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Concours dont les coordonnées sont : CAMIF-MATELSOM 66, rue Daguerre 79000 Niort 4. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. La CAMIF-MATELSOM sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande formulée auprès de La CAMIF-MATELSOM 66, rue Daguerre 79000 Niort. Remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande par courrier (joindre obligatoirement un RIB).

Article 12 – Responsabilité

La CAMIF-MATELSOM ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participation illégale.

La CAMIF-MATELSOM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent

concours, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation. Notamment, La CAMIF-MATELSOM décline toute responsabilité pour les cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. La CAMIF-MATELSOM décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La CAMIF-MATELSOM ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. La CAMIF-MATELSOM ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours où à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La CAMIF-MATELSOM pour annuler tout ou partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, La CAMIF-MATELSOM se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Ce Concours est organisé par La CAMIF-MATELSOM et n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Les informations que vous communiquez le sont à La CAMIF-MATELSOM et non à Facebook. Facebook ne saurait être considéré comme responsable en cas de problème.

